

Tarif SIG – Gaz naturel bi-combustible

au 1^{er} janvier 2018

Conditions d'applications

Ce tarif est accessible aux clients qui disposent d'une **installation de production thermique** dont la **puissance est égale ou supérieure à 500 kW** et qui satisfait les critères du Règlement d'application des tarifs du gaz naturel.

L'installation doit être équipée pour fonctionner au gaz naturel et avec, au moins, un autre combustible. Elle doit posséder en tout temps une **réserve de combustible de substitution** permettant de fournir l'équivalent de 10% de la consommation annuelle estimée de gaz.

Lors des pointes de consommation - et seulement sur demande de SIG - le client s'engage à consommer un autre agent énergétique.

Les engagements du client

Interrompre sa consommation de gaz naturel sur demande de SIG.

S'assurer, dès la demande d'attribution du tarif et en tout temps, que l'installation est opérationnelle et adaptée.

Utiliser exclusivement le gaz naturel fourni par SIG pour la couverture de ses besoins en énergie en dehors des périodes d'interruption, sauf dans des situations particulières telles que des tests de fonctionnement de l'installation de substitution ou la consommation de combustible de substitution avant sa date de péremption, et des cas de force majeure reconnus comme tels.

Faire contrôler le fonctionnement de son installation bi-combustible tous les deux ans et remettre un certificat de conformité à SIG.

Ce tarif comprend les 3 éléments de facturation suivants :

- 1 Le prix de la **consommation** en kilowattheure (kWh) est fixe à l'intérieur de chaque tranche. Le montant facturé est proportionnel à votre consommation.
- 2 Le prix annuel de l'**abonnement** est fixe à l'intérieur de chaque tranche. Il garantit la disponibilité d'un volume d'énergie qui correspond à votre consommation estimée et couvre une partie des frais de gestion.
- 3 Le prix annuel de **puissance** nominale installée en kilowatt (kW) est identique pour toutes les tranches. Le montant facturé est proportionnel au dimensionnement de votre installation.

Les montants liés à la puissance et à l'abonnement annuel sont perçus même en l'absence de consommation.

	1 Consommation (ct/kWh)				2 Abonnement (CHF/an)	
	Gaz Vitale Bleu	Gaz Vitale Vert	Gaz Vitale Bigaz	Initial	Tarif H Taxe CO ₂ , HTVA Tarif TTC ¹	Tarif HTVA Tarif TTC ²
0 - 120'000 kWh	5.85 8.18	6.85 9.07	11.85 12.76	5.60 7.91	47.00 50.62	
120 - 250'000 kWh	5.66 7.97	6.66 8.86	11.66 12.56	5.41 7.70	268.00 288.64	
250 - 500'000 kWh	5.23 7.51	6.23 8.40	11.23 12.09	4.98 7.24	1'293.00 1'392.56	
500 - 1'000'000 kWh	4.93 7.19	5.93 8.08	10.93 11.77	4.68 6.92	2'629.00 2'831.43	
1 - 2 GWh	4.68 6.92	5.68 7.81	10.68 11.50	4.43 6.65	4'147.00 4'466.32	
2 - 4 GWh	4.63 6.86	5.63 7.75	10.63 11.45	4.38 6.60	4'836.00 5'208.37	
4 - 16 GWh	4.59 6.82	5.59 7.71	10.59 11.41	4.34 6.55	5'469.00 5'890.11	
16 - 32 GWh	4.55 6.78	5.55 7.67	10.55 11.36	4.30 6.51	9'557.00 10'292.89	
32 - 64 GWh	4.50 6.72	5.50 7.61	10.50 11.31	4.25 6.46	45'255.00 48'739.64	
> 64 GWh	4.45 6.67	5.45 7.56	10.45 11.25	4.20 6.40	102'319.00 110'197.56	

3 Puissance (CHF/kW/an) 2.26 hors TVA (2.43 TTC²) pour toutes les tranches de volume

Pour les installations de production d'eau chaude sanitaire et de cuisson professionnelle, un rabais est accordé : seuls 25% de la puissance de ces appareils sont pris en compte. On considère en effet qu'ils ne sollicitent pas le réseau de gaz naturel tous en même temps.

¹ Taxe sur le CO₂ de 1,744 cts/kWh, équivalent à 96 CHF par tonne et TVA au taux de 7.7% (y compris sur la taxe CO₂).

² TVA au taux de 7,7%.



Neutre en CO₂

Produit et prix de référence



20% Vitale Vert
80% Vitale Bleu

Pour seulement CHF 3.- (HT)
de plus par mois*
Soit + 0.2 ct/kWh



10% de biogaz genevois
90% compensé par des projets
environnementaux genevois

Pour seulement CHF 17.- (HT)
de plus par mois*
Soit + 1 ct/kWh

Gaz Initial

Le gaz naturel
non compensé en CO₂
-0.25 ct/kWh

*Supplément pour logement individuel moyen de 130 m².



L'organisme indépendant SGS assure la vérification de la neutralisation des émissions de CO₂ générées par la consommation de gaz naturel des clients de la gamme Gaz Vitale. www.sgs.com/climatechange

Taxe sur le CO₂

Il s'agit d'une taxe fédérale d'incitation applicable sur les consommations de gaz naturel qui entend promouvoir l'utilisation économe des combustibles fossiles. Les recettes de la taxe sont redistribuées via l'assurance maladie et utilisées pour financer l'assainissement énergétique des bâtiments.

Conformément à la loi sur le CO₂, à partir du 1^{er} janvier 2018, la taxe sur les combustibles fossiles évolue de CHF 84 à CHF 96 par tonne. La taxe fédérale sur le CO₂ appliquée au gaz naturel est de 1.744 ct/kWh (hors TVA) à partir du 1^{er} janvier 2018.



Le gaz naturel, une énergie :

Responsable

De par sa structure moléculaire faible en carbone, le gaz naturel dégage en brûlant 25% de moins de gaz carbonique (CO₂) que d'autres énergies fossiles. De plus, le gaz naturel peut être facilement couplé avec des énergies renouvelables telles que l'énergie solaire thermique.

Sûre

Bien que la Suisse ne possède pas de réserves de gaz naturel, nos voisins d'Europe occidentale disposent de stocks importants, assurant un approvisionnement constant et diversifié. Il s'agit par ailleurs d'une énergie contrôlée à chaque étape de son exploitation, selon des normes répondant aux standards les plus élevés.

Pratique

Le gaz naturel arrive directement chez le client, sans souci de livraison ni de nuisance. La combustion propre limite au maximum les interventions de maintenance. Elle ne nécessite pas de citerne et la chaudière à gaz occupe très peu d'espace.

Economique

Le prix du gaz naturel suit la tendance d'évolution du mazout avec des variations de moindre amplitude et un décalage moyen de 6 mois.